

Tout savoir sur...

LE PEA PME

Une épargne pour
soutenir les PME

Qu'est-ce qu'un PEA PME

Un Plan d'Épargne en Actions PME est une solution d'épargne à moyen-long terme qui vous permet d'investir sur des titres émis par des Petites et Moyennes Entreprises (PME) ainsi que sur des Entreprises de Taille Intermédiaire (ETI) tout en bénéficiant d'un cadre fiscal avantageux.

Que permet-il ?

Ce plan vous permet d'investir sur les marchés boursiers européens, pour diversifier votre épargne et optimiser ses performances en contrepartie d'un risque en capital. Vous pouvez ainsi vous constituer et valoriser un capital pour réaliser vos projets tout en participant au financement des PME.

Qui peut en bénéficier ?

- Tout contribuable ayant son domicile fiscal en France.
- Un PEA PME par personne et deux pour un couple marié ou pacsé (un pour chacun des conjoints).
- Pas d'ouverture en compte joint.
- Un PEA et un PEA PME peuvent être détenus simultanément dans un même établissement bancaire ou dans 2 établissements différents.

Quels sont ses atouts ?

- **Fiscalité avantageuse** : la date d'antériorité retenue par l'administration fiscale est la date du premier versement sur le compte espèces PEA PME. Pour bénéficier ultérieurement du régime fiscal avantageux du PEA, conditionné par la durée de détention du plan, il suffit de réaliser un versement de 100 EUR sur son PEA PME.
- **Rendement** : le PEA offre la possibilité de vous diriger vers des solutions plus rémunératrices (tout en acceptant en contrepartie un risque de perte en capital).
- **Accessibilité** : seuil d'accès à la portée de tous permettant d'épargner même des petits montants.
- **Disponibilité** : retraits possibles à tout moment. Tout retrait sur un PEA PME de moins de 8 ans entraîne sa clôture. Il n'y a pas de durée de détention minimum, il est cependant recommandé de le conserver pendant au moins 5 ans pour bénéficier au mieux des avantages fiscaux.

Comment fonctionne-t-il ?

- **Fonctionnement** :
 - . Le PEA PME est composé d'un compte titres spécifique et d'un compte espèces dédié.
 - . Le PEA PME est alimenté en numéraire sur le compte espèces PEA PME, aucun transfert de titres ne peut être effectué pour alimenter un PEA PME.
 - . Le montant total de tous les versements ne peut excéder un plafond de 75 000 EUR. La valeur du plan peut toutefois dépasser 75 000 EUR par le fait de la valorisation des titres qui le composent.
 - . Une fois les fonds crédités sur le compte espèces PEA PME, vous les investissez dans des titres en direct ou titres d'OPC éligibles sur le compte titres PEA PME.

LE PEA PME

. Lorsque vous vendez vos titres ou percevez des dividendes, le compte espèces PEA PME est crédité. Ces fonds peuvent alors servir à financer de nouvelles acquisitions.

- **Fiscalité :**

. Fiscalité appliquée si aucun retrait n'a été effectué : exonération totale d'impôt sur le revenu (IR) perçu dans le PEA PME(1), et exonération totale des plus-values consécutives à des arbitrages dans le PEA PME (sous réserve d'une détention du plan pendant au moins 5 ans). Les prélèvements sociaux restent dus.

. Fiscalité appliquée en cas de retrait partiel ou total :

> Si retrait avant 5 ans : Gain net(2) du PEA PME imposable à une taxation forfaitaire à l'impôt sur le revenu + prélèvements sociaux(3).

> Si retrait après 5 ans : Gain net(2) exonéré d'impôt sur le revenu mais les prélèvements sociaux restent dus(3).

Après 8 ans : Possibilité de sortir en rente viagère exonérée d'impôt sur le revenu mais les prélèvements sociaux restent dus.

. Fiscalité appliquée en cas de moins-values :

> Sur PEA PME de plus de 5 ans : Si tous les titres du PEA PME sont cédés avant la clôture du PEA PME de plus de 5 ans et qu'il est en position de moins-values, la perte constatée est imputable sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes.

> Si la clôture du PEA PME intervient avant ses 5 ans, la perte constatée est en toute hypothèse imputable sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou des dix années suivantes.

- **Opérations possibles :**

. Les versements sont faits exclusivement en numéraire sur le compte espèces PEA PME :

> Versement initial : 100 EUR minimum.

> Versements exceptionnels : libres et sans obligation de fréquence dans la limite du plafond réglementaire de 75 000 EUR.

. Les retraits peuvent être réalisés en numéraire, en titres quand vous le souhaitez ou en rente viagère défiscalisée (après 8 ans).

Tout retrait sur un PEA PME de moins de 8 ans entraîne sa clôture.

Après 8 ans, ils sont réalisables sans entraîner la clôture mais aucun nouveau versement ne peut plus être effectué même si le plafond de versement n'est pas atteint.

LE PEA PME

. Les arbitrages entre supports d'investissement sont possibles à tout moment sans aucune fiscalité (tant que les opérations sont faites au sein du PEA PME).

- Titres éligibles de la gamme Société Générale :

. Les titres ou parts d'OPC⁽⁴⁾ de la gamme éligibles au PEA PME

. Les titres ou parts⁽⁴⁾ de FCPR, FIP et FCPI dits fiscaux

. Les titres⁽⁴⁾ cotés ou non cotés de PME et ETI françaises ou européennes répondant aux critères INSEE suivants :

- Effectif < 5 000 salariés.
- Chiffre d'affaires ≤ 1.5 Mds EUR ou taille du bilan ≤ 2 Mds EUR.
- Entreprises ayant leur siège en France ou dans un des pays membres de l'Union Européenne (28 états membres) et Islande, Liechtenstein, Norvège.

- Suivi et facilité de gestion au quotidien :

Vous bénéficiez de services gratuits d'informations, de suivi et de gestion de votre compte titres par courrier, par internet ou par téléphone :

. envoi d'informations régulières et personnalisées : relevé titres trimestriel de PEA PME, relevé mensuel du compte espèces lorsque le PEA a fonctionné dans le mois écoulé.

. choix du mode de gestion adapté à votre situation :

- > Gérer votre PEA en toute liberté en investissant vous-même en actions éligibles au PEA.
- > Faire le choix d'une diversification immédiate sur de nombreuses valeurs en investissant via l'un des OPC éligibles au PEA PME.

Combien ça coûte ?

L'ouverture d'un PEA PME est gratuite.

Le détail de la tarification (frais de courtages, droits de garde, et forfait annuel de tenue de compte) pour toutes les opérations réalisées et pour la tenue de votre PEA PME est disponible dans la brochure tarifaire en vigueur.

Vos questions/Nos réponses

Pourquoi ouvrir un PEA PME plutôt qu'un Compte Titres Ordinaire (CTO) ?

- Les revenus obtenus (dividendes) et les plus-values réalisées sur le CTO sont imposables à l'impôt sur le revenu. A contrario, les revenus et plus-values réalisés sur le PEA PME sont exonérés d'impôt sur le revenu sous réserve de conserver le PEA PME au moins 5 ans à compter du 1^{er} versement.

- Sur le PEA PME, le gain net constitué de la différence entre la valorisation du plan et le cumul des versements effectués est seulement assujéti aux prélèvements sociaux à la clôture du plan si ce dernier est conservé au moins 5 ans.

LE PEA PME

Je détiens déjà un PEA, quel intérêt d'ouvrir un PEA PME ?

Le PEA PME est une offre complémentaire au PEA dont le montant des versements est plafonné. En effet, elle permet d'accéder à un nouveau plafond de versement à hauteur de 75 000 EUR pour investir dans le capital de PME et ETI (Petites et Moyennes Entreprises et Entreprises de Taille Intermédiaires).

Je détiens mon PEA dans une autre banque, je devrais donc ouvrir mon PEA PME chez votre confrère.

Vous pouvez ouvrir le PEA PME chez Société Générale même si vous détenez le PEA dans un autre établissement. Pour autant, pour plus de simplicité, nous pouvons aussi transférer votre PEA chez Société Générale.

(1) Exception faite des produits procurés par des placements effectués en titres non cotés qui ne sont exonérés que dans la limite annuelle de 10 % du montant de ces placements. Au-delà, la fraction des revenus non exonérée est imposable dans les conditions de droit commun.

(2) Gain net : montant de la plus-value globale c'est-à-dire la différence lorsqu'elle est positive entre la valorisation du PEA et le montant cumulé des versements.

(3) Taux global des prélèvements sociaux de 17,2 % au 1^{er} janvier 2018. Taux d'imposition à l'impôt sur le revenu en vigueur au 1^{er} janvier 2018 : 22,5% en cas de retrait avant 2 ans et 19 % en cas de retrait entre 2 et 5 ans.

(4) Les actions ou autres titres donnant accès au capital, ainsi que les titres d'OPC établis dans l'Union Européenne ou dans un État de l'Espace Économique Européen, qui bénéficient de la procédure de reconnaissance mutuelle des agréments prévue par le directive 2009/65/CE, à la condition qu'ils soient investis à hauteur de 75 % en titres émis par des PME et ETI dont 50 % d'actions ou titres assimilés émis par des PME et ETI.